

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 13/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

THIEULLOY-L'ABBAYE (Mairie de)

Lieu-dit le Montant aux Anglais
80640 Thieulloy-l'Abbaye

Références : 2024-E20038
Code AIOT : 0005103563

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2024 dans l'établissement THIEULLOY-L'ABBAYE (Mairie de) implanté Lieu-dit le Montant aux Anglais 80640 Thieulloy-l'Abbaye. L'inspection a été annoncée le 05/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité de cette carrière communale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THIEULLOY-L'ABBAYE (Mairie de)
- Lieu-dit le Montant aux Anglais 80640 Thieulloy-l'Abbaye
- Code AIOT : 0005103563
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Cette carrière communale a été exploitée sur une durée de 20 ans, au lieu-dit "Le Montant aux Anglais", section AE, parcelle 10 sur une superficie totale est de 1 ha 84 a 49 ca et une surface exploitable limitée à 75 a.

L'accès à la carrière s'effectue depuis la route départementale 156, puis par le chemin rural "d'Hermilly à Fricamps".

Le gisement exploitable est constitué de craie, la couverture, d'une trentaine de centimètres d'épaisseur, est quant à elle formée de limons argileux. La craie extraite était destinée aux besoins de l'agriculture locale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Remise en état	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
2	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 14/10/2002, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant fournira des photographies des plantations d'arbre et arbustes d'essences locales avant le 30 juin 2024. Ces plantations devront être réalisées sur le talus résiduel et le fond de fouille. Suite à cet envoi, la cessation pourra être actée et le quitus délivré.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant devra ainsi procéder à l'exécution des mesures suivantes : • suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou des installations annexes, • nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers, • mise en œuvre des matériaux de décapage à l'exclusion de tout remblai d'origine extérieure excepté un apport de terre végétale provenant de la parcelle ZM0012 située sur la commune de Croixrault pour une quantité d'environ 5 000 tonnes, • modelage et profilage selon des pentes comprises entre 45° et 60° des fronts de taille résiduels, qui seront coupés à mi-hauteur d'une banquette de 2 mètres de largeur au moins, • nivellement du fond de fouille, • régalaie des terres de découverte sur les surfaces planes (fond de fouille et banquettes intermédiaires),

- enherbement de l'ensemble de la zone exploitée,
- plantation, sur les talus résiduels et le fond de fouille, d'arbres et d'arbustes d'essences locales.

[...]

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté :

- la suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou des installations annexes,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers,
- le modelage et profilage selon des pentes comprises entre 45° et 60° des fronts de taille résiduels, coupés à mi-hauteur d'une banquette de 2 mètres de largeur au moins,
- le nivellement du fond de fouille,
- le régalage des terres de découverte sur les surfaces planes (fond de fouille et banquettes intermédiaires),
- l'enherbement de l'ensemble de la zone exploitée.

Le maire a pu préciser que pour ces opérations, seul de la terre végétale provenant de la parcelle ZM0012 située sur la commune de Croixrault a été utilisée comme remblai d'origine extérieure. En termes de volumes, 10 tracto-bennes ont été transportés vers le site de la carrière, ce qui représente un volume inférieure à 5 000 tonnes.

La plantation, sur les talus résiduels et le fond de fouille, d'arbres et d'arbustes d'essences locales n'était pas réalisé le jour de la visite. Le maire s'est engagé à le réaliser, par le biais d'une attestation en sa qualité de maire, au printemps 2024.

Le quitus de cessation d'activité de cette carrière sera délivré qu'après envoi de justificatif de ces plantations.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir des photographies avant le 30 juin 2024 des plantations réalisées, et manquantes le jour de la visite de février 2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 4mois

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2002, article 4

Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité

Prescription contrôlée :

[...] Si le renouvellement n'est pas sollicité, l'exploitant devra adresser au préfet, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la validité de la présente autorisation, une déclaration de fin de

travaux accompagnée d'un mémoire donnant toutes précisions sur les travaux de remise en état des lieux. Cette déclaration sera présentée et instruite conformément aux dispositions de l'article 34.1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.
[...]

Constats :

Le 12 février 2021, la mairie de THIEULLOY-L'ABBAYE a introduit auprès du Préfet de la Somme, et conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement, une demande de modification concernant la remise en état de la carrière de THIEULLOY-L'ABBAYE. Cette modification a été actée par arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021.

Par courrier du 2 octobre 2023, la commune a informé le Préfet de la Somme de la fin des opérations de remise en état du site.

La visite a permis de vérifier du respect de l'arrêté préfectoral du 12 février 2021. Le maire a transmis les échanges mail de février 2021 en lien avec la société STPA en charge du transport de la terre végétale et du profilage des apports. Seule la plantation des arbres et arbustes locales reste à réaliser.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir des photographies avant le 30 juin 2024 des plantations réalisées, et manquantes le jour de la visite de février 2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 4mois